

## Règlement

Dans le cadre de sa politique de soutien à la formation dans le domaine de l'animation, la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, attribue une aide destinée à soutenir les stagiaires en formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) ou de Directeur (B.A.F.D.).

### ✓ Formations éligibles

Afin d'inciter les stagiaires à mener leur formation à terme, les formations prises en compte par la Communauté de Communes sont les suivantes :

- formation au B.A.F.A.
- formation au B.A.F.D.

L'organisme de formation est laissé au libre choix du stagiaire mais doit être habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La liste des organismes est disponible sur le site internet : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

### ✓ Critères d'éligibilité du stagiaire

La condition requise pour bénéficier de l'aide est d'être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes.

Chaque stagiaire ne peut prétendre qu'une seule fois, pour chacune des formations (B.A.F.A. ou B.A.F.D.), à l'attribution de l'aide.

Le stagiaire doit être âgé de 17 à 20 ans pour le BAFA et de 21 à 25 ans pour le BAFD.

L'âge minimum est de 17 et 21 ans au premier jour d'entrée en session de formation.

### ✓ Montant de l'aide

L'aide s'élève à 600,00 euros maximum par stagiaire, pour une formation complète, soit 300.00 euros par session de formation.

### ✓ Modalités d'attribution

Le candidat devra remettre un dossier complet avant le **vendredi 11 décembre 2015**, comprenant :

-La lettre d'engagement complétée et signée.

-L'attestation d'hébergement et le justificatif de domicile daté de moins de trois mois au moment de l'inscription.

-Le règlement intérieur signé.

-Une lettre de motivation.

L'attribution de l'aide est approuvée par la Commission Enfance Jeunesse dans la limite de cinq financements par an. L'aide de la Communauté de communes ne couvrant pas la totalité des frais de formation, le reste à charge doit être réglé par le stagiaire. Le stagiaire pourra solliciter une aide complémentaire auprès des services de la CAF.

### ✓ Cursus de formation

Les candidats retenus ou non, se verront informés par courrier officiel. Ces premiers, seront invités à participer à une réunion d'information collective et devront engager leurs démarches d'inscriptions auprès des organismes de formations agréés par la DDCSPP. L'animatrice du pôle Jeunesse se tient à disposition du stagiaire pour l'aider dans ses recherches. Elle fournira au stagiaire un livret de suivi de formation.

Les sessions de formation pourront se dérouler en pension complète ou en demi-pension. Les sessions en pension complète sont à privilégier. Celles-ci permettent une meilleure synergie de groupe.

BAFA :

-La première session de formation devra être suivie lors des vacances d'hiver ou de printemps. *La Communauté de Communes délivrera un mandat administratif d'un montant de 300,00 euros que le stagiaire remettra à l'organisme de formation.*

-Le stage pratique se déroulera au sein de l'accueil de loisirs intercommunal de Fabras, au cours de l'été.

-La deuxième session de formation se déroulera pendant les vacances d'automne. *La Communauté de Communes délivrera un mandat administratif d'un montant de 300,00 euros que le stagiaire remettra à l'organisme de formation.*

**Après chaque formation, le stagiaire devra retourner les pièces justifiant du suivi de la formation (Procès-Verbal de session validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou certificat de session d'approfondissement validé)**

BAFD :

-La formation générale devra être suivie au cours des deux premiers trimestres de l'année de signature de l'engagement. *Communauté de Communes délivrera un mandat administratif d'un montant de 300,00 euros que le stagiaire remettra à l'organisme de formation.*

-Le premier stage pratique se déroulera au sein de l'accueil de loisirs intercommunal de Fabras, au cours de l'été.

-La deuxième session de formation (perfectionnement) se déroulera pendant les deux premiers trimestres de la deuxième année d'engagement. *Communauté de Communes délivrera un mandat administratif d'un montant de 300,00 euros que le stagiaire remettra à l'organisme de formation.*

-Etant donné qu'il est conseillé de ne pas effectuer ses deux stages pratiques dans la même structure, le stagiaire aura le libre choix de son stage.

**Après chaque formation, le stagiaire devra retourner les pièces justifiant du suivi de la formation (Procès-Verbal de session validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou certificat de session d'approfondissement validé)**

✓ **Annulation et non validation de la session de formation**

-En cas d'absence totale ou partielle à une formation, non justifiée par un certificat médical, l'aide ne sera pas versée à l'organisme de formation et son coût restera entièrement à la charge du stagiaire.

-En cas de non validation d'une de session formation, le stagiaire aura la possibilité de se représenter. Cependant l'aide de la Communauté de Communes, reste limité à 600,00 euros par stagiaire répartis de la façon suivante :

- deux sessions de formation dans l'année (pour les BAFA)
- deux sessions de formation sur deux ans (pour les BAFD)

-En cas de non validation d'un stage pratique, la Commission Enfance Jeunesse se réserve le droit de rompre le contrat d'engagement.

Fait à : .....

Le : .....

Signature du stagiaire :

Signature du tuteur :

Cédric D'Império

Président :